

Conseil Municipal
Du Jeudi 26 Juin 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juin à 19h33, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	LEPREVOST Jean
M. PINEL Julien			X	GROUT Stéphanie
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe			X	En réunion au Syndicat des Eaux - Arrivé au point 08
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe		X		
Mme REVERT Athénais			X	REVERT Rémi
M. BARBARAY Philippe			X	BARBARAY Marc
Mme GROUT Stéphanie	X			
TOTAL	9	1	5	4

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jean LEPREVOST

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à savoir :

- ✓ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SIVOSSE DE DOUDEVILLE
- ✓ BONS SCOLAIRES 2022

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie est entré en vigueur au 8 avril 2022 pour 6 ans (2022-2027). Il est consultable sur les sites de la DRIEAT et de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France.
- Le fauchage des talus a été réalisé fin mai.
- La cérémonie de remise des dictionnaires, aux enfants d'Hautot-Saint-Sulpice scolarisés dans le RPI entrant en 6^{ème} en septembre, aura lieu le lundi 4 juillet 2022 à 18h00 à la salle des Associations.
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2022 la mairie sera ouverte au public **uniquement le lundi de 15h à 18h**. Les permanences du 1^{er} samedi du mois reprendront à compter du 3 septembre 2022 de 9h à 11h.

03 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SIVOSSE DE DOUDEVILLE.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2021 du SIVOSSE de Doudeville.

Ce rapport n'amène pas de remarques particulières.

04 - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - ADHÉSION 2022.

Vu la délibération 2021-19 du 1^{er} juillet 2021,

Vu la convention établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible tacitement deux fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de dépense au titre de l'année 2022 de 520.60 € dont les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal 2022.

04 - BONS SCOLAIRES 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCORDE aux élèves du secondaire un bon scolaire d'une valeur de 30 €. Les élèves de plus de 16 ans devront présenter un certificat de scolarité en mairie pour bénéficier de cette aide. L'âge limite est de 17 ans au 31/12/2022.

Ces bons pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer à la mairie entre le 04 juillet 2022 et le 23 septembre 2022 ; Ils devront être présentés aux magasins : Intermarché, Leclerc ou Bureau Vallée à Yvetot.

05 - PLAN D'ÉPANDAGE - FONTAINE-LE-DUN - BIONORROIS - AVIS.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique est ouverte depuis le 13 juin jusqu'au 12 juillet 2022 à 16h30 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Bionorrais en vue d'exploiter une unité de méthanisation. Un plan d'épandage est intégré au projet et concerne 229 communes de la Seine-Maritime dont la nôtre.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet avant le 27 juillet 2022.

Monsieur Le Maire indique que compte tenu que son activité professionnelle est strictement liée au projet présenté, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DONNE un avis favorable à l'exploitation d'une unité de méthanisation au sein de la commune et sur le plan d'épandage intégré au projet de la SAS Bionorrais.

06 A - SDE 76 - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE - AVIS.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

06 B - SDE 76 - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EU - AVIS.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

- Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :
- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76 ,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de EU,

06 C - SDE 76 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE - AVIS.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

- Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :
- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

07 - SDE76 - ADHÉSION AU SERVICE DE LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE 76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il donne lecture du CCTP et de CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RÉSEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

08 - CDG76 - ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- d'**ADHÉRER** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

09 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. FISCHER Christophe

Syndicat des Eaux du Caux Central, réunion du 23 juin 2022 :

- Adoption du compte de gestion 2021 et compte administratif 2021 qui font ressortir d'importantes dépenses pour la station à Héricourt-en-Caux.
- Rapport annuel de la Chambre Régionale des comptes : comptes seins.
- Pour la régie, des agents Véolia vont être embauchés, il a donc été voté un budget supplémentaire pour les salaires.
- Des travaux de forage à la Valette (Héricourt-en-Caux) vont être réalisés
- Il va être demandé aux communes adhérentes la possibilité de signer une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la défense incendie qui sera à signer certainement en septembre.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en question pour que la commune adhère au groupement de commandes de défense incendie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité l'y autorise.

École : rencontre de la Directrice et remise au « propre » de 4 postes informatiques (1 par classe + 1 bureau direction) la durée de vie a donc été prolongée de 5/6 ans. Trois devis ont été demandés pour le remplacement du PC portable de direction, la question est de savoir si l'option d'extension de garantie doit être prise. M. Le Maire demande à M. Fischer et M. Tesson d'examiner ensemble les offres et de faire part au secrétariat du choix retenu.

- Mme BARBULÉE Catherine La cérémonie du 8 mai s'est bien passée.
- Mme BLONDEL Virginie La commission du personnel a été réunie le 1^{er} juin pour définir le profil de poste et lancer les annonces du poste à pourvoir pour le remplacement de l'agent communal. A ce jour, peu de profils intéressants reçus.
- Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement de l'activité pour un poste à 35h d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des agents techniques de catégorie C1. Les crédits ont déjà été intégrés dans le vote du BP2022.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette création dans les termes mentionnés ci-dessus.
- M. TESSON Guillaume Une réunion avec Romain Lefebvre de la CCYN a eu lieu en présence de M. Le Maire et M. Fischer où il a été présenté la mutualisation de l'informatique, déjà testée sur 3 communes du territoire. Celle-ci s'avère intéressante et sécurisante pour la commune notamment en matière de sauvegarde en ligne.
- M. REVERT Rémi - Réunion de l'Association Foncière : la dissolution n'est toujours pas d'actualité
- Les moteurs des cadrans de l'horloge de l'église ont été changés.
- M. LEMETTAIS Vincent - Entreprise TOSHIBA reçue pour le copieur de l'école. Mais, dans le cadre de la mutualisation de l'informatique avec la CCYN, indique qu'il est possible d'acquérir un copieur plus performant pour 1 700 €, avec récupération FCTVA donc moins onéreux qu'un nouveau bail sur 5 ans.
- CCYN : Bureau et conseil communautaire annulés faute de suffisance de l'ordre du jour. Le prochain évènement se déroule le 12 juillet à la ferme de M. Tesson Guillaume à 18h00 dont il rappelle que les entrées sont limitées.
- Plan vélo : réunion à la Grange d'Autretot le 3 juin, la secrétaire y a représenté la commune. Cette réunion était centrée sur la commune des Hauts de Caux, Baons-le-Comte et notre commune afin d'étudier précisément le parcours. Il a donc été demandé à nouveau l'étude de la faisabilité de la modification du tracé délibéré dans un précédent conseil municipal. La CCYN nous fait prochainement un retour.
- Fondation du Patrimoine reçu le 16 juin qui propose des subventions d'accompagnement à la rénovation du patrimoine sur le domaine privé et public. Pour la commune la statue de la Vierge et la statue Saint Sulpice ont été visitées par la délégation, cette dernière a d'ailleurs retenue leur attention. Le club des mécènes permettrait d'avoir plus de 2% de subvention à condition qu'elle soit remise à l'identique. Ils conseillent également de ne pas repeindre les statues. Une entreprise spécialisée à Rouen est à consulter pour établir un devis.

10 - QUESTIONS DIVERSES.

M. LEMETTAIS Vincent

- Médadom (= Médecins à domicile) : présentation de bornes de téléconsultations. (1 borne déjà installée dans une pharmacie d'Yvetot). Trop onéreux (400 €/mois environ) pour notre commune mais transmis à la CCYN pour étude. Ces bornes sont destinées à désengorger les urgences et les médecins pour les ordonnances courantes.
- Réunion avec une partie des riverains de la Route d'Héricourt :
La vitesse excessive de cette route était l'objet de cette rencontre. A l'issue de la réunion de ce lundi 20 juin, M. Le Maire indique qu'il va prendre contact auprès de la Direction des Routes dès la fin de semaine pour que soit réalisé un comptage de la vitesse d'une part et à très court terme un aménagement provisoire d'urgence pour faire ralentir les véhicules.
M. Le Maire fait part également aux conseillers présents que les riverains avaient indiqué que des conseillers municipaux roulaient également en excès de vitesse sur cet axe. Il demande donc à tous de montrer l'exemple.
M. le Maire indique enfin qu'il va être demandé aux Services de Gendarmerie des contrôles de vitesse.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

Monsieur Le Maire, pour clôturer, annonce avec regrets le décès de Mme Solange BELLEGER en début de semaine dont l'inhumation a lieu lundi 27 juin à l'église de la commune.

La séance est levée à 21h35

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck M. LEPRÉVOST Jean
Pour M. PINEL Julien Mme GROUT Stéphanie	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Pour Mme REVERT Athénaïs' M. REVERT Rémi	Pour M. BARBARAY Philippe M. BARBARAY Marc	Mme GROUT Stéphanie